



VILLE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0455



DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

SERVICE : ADMINISTRATIF ET REGLEMENTATION

REF. : HAB/RC/KR

AFFAIRE SUIVIE PAR : REMY CIRINA – DPPM

police_municipale@ville-lagarde.fr

VISAS		
Reçu	DGAS	DGS

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT LE 29 AOUT 2026 PAR LA SOCIETE PACA PYRO REPRESENTEE PAR [REDACTED] SUR LE PLAN D'EAU DE LA GARDE

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L131-1 et L511-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-2 et L2214-3,

VU l'arrêté préfectoral n° 105/2012 du 6 juillet 2012 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la Commune de La Garde,

VU l'arrêté préfectoral n° 083 – 2025 – 0004 du 28 février 2025 portant certificat de qualification F4-T2 niveau 2 délivré à [REDACTED]

VU l'arrêté préfectoral du 28/02/2025 portant agrément relatif à la mise en œuvre d'artifices pyrotechnique F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégorie 2 ou 3 conçus pour être lancé par un mortier. délivré à [REDACTED]

VU l'arrêté municipal n° 2021/0091 du 30 mars 2021 réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées avec engins non immatriculés dans la zone littorale des 300 mètres,

VU l'arrêté municipal n° ARR-2026/0160 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Florian JONET

VU l'attestation d'assurance Allianz IARD en date du 10/12/2025 pour le compte de EURL PACA PYRO sise 71 quai Charles de Gaulle 83150 Bandol,

VU la demande émanant de la société PACA PYRO, représentée par [REDACTED], sise 71 quai Charles de Gaulle 83150 Bandol en date du 27 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les dispositions particulières à l'effet d'assurer la sécurité du public sur le plan d'eau de La Garde et dans la bande des 300 mètres pendant le feu d'artifices organisé par la société PACA PYRO le 29 Août 2026,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La société PACA PYRO représentée par [REDACTED] procédera au tir d'un feu d'artifices sur le plan d'eau de La Garde, dans la bande littorale des 300 mètres le 29 Août 2026 à 22 h 00.
- ARTICLE 2 :** Le spectacle pyrotechnique sera tiré à partir d'une barge flottante qui sera implantée à 200 mètres de la côte.
- ARTICLE 3 :** Une zone d'accès interdite sur le plan d'eau comprendra un périmètre de 175 mètres autour de la barge flottante. Le périmètre de sécurité sera matérialisé par des structures interdisant le passage.
- ARTICLE 4 :** [REDACTED] assurera la police du site de tir pendant le montage, le tir et le démontage.
- ARTICLE 5 :** Au terme du spectacle pyrotechnique le site sera entièrement nettoyé. Les restes et déchets de tir et artifices non utilisés seront enlevés sous la responsabilité [REDACTED]
- ARTICLE 6 :** Avant le feu d'artifice [REDACTED] s'assurera de la vitesse du vent. Ainsi pour un vent supérieur à 30 km/h vers la terre, les conditions de tir doivent être augmentées. Pour un vent égal ou supérieur à 50 km/h, quel que soit le sens du vent, le feu d'artifice est obligatoirement annulé.
- ARTICLE 7 :** Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée sans délais.
- ARTICLE 8 :** L'organisation du tir est placée sous l'entière responsabilité de [REDACTED] qui est chargé de superviser : les opérations de transport, de stockage et de tir et ce, dans le strict respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règles de sécurité.
- ARTICLE 9 :** [REDACTED] est tenu d'obtenir l'arrêté préfectoral relatif à l'autorisation du tir du feu d'artifices, condition préalable obligatoire au spectacle pyrotechnique.
- ARTICLE 10 :** [REDACTED] sera tenu d'aviser le CROSSMED du début et de la fin du feu d'artifice aux numéros de téléphone suivants : 04 94 61 71 10 ou 196 (par téléphone cellulaire).
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera notifié à [REDACTED] en la forme administrative.



ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Garde, le **29 JUIL. 2026**

POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION,
L'ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE LA STRATEGIE
LOCALE DE SECURITE ET DE LA CIRCULATION,

Florian JONET



Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

